



COUR D'APPEL DE VERSAILLES

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VERSAILLES

TRIBUNAL DE PROXIMITÉ DE SAINT GERMAIN EN LAYE

ENREGISTREMENT D'UNE DECLARATION DE CESSION DE SALAIRE

(Articles L 3252-2 et R 3252-45 et suivants du Code du Travail)

Liste des pièces à fournir en original et en copie :

- une pièce d'identité du débiteur (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire.....)
- les trois derniers bulletins de salaire
- un écrit daté et signé du cessionnaire indiquant le montant de la dette et les modalités de règlement
- un justificatif de domicile datant de moins de trois mois

Pour l'enregistrement d'une cession de salaire, le débiteur doit prendre rendez-vous avec le greffier en téléphonant au 01.30.87.42.16 et se présenter en personne le jour du rendez-vous.

